

Permis de louer et lutte contre l'habitat indigne

Information relative au traitement de vos données personnelles

Dans le cadre de la gestion du permis de louer et de la lutte contre l'habitat indigne, des données à caractère personnel concernant les locataires et les propriétaires bailleurs de logements situés dans le périmètre d'application du permis de louer sur le territoire de l'agglomération, font l'objet d'échanges entre plusieurs organismes.

Quelles données sont concernées ?

- Si vous êtes allocataire de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise (95) et/ou locataire : vos nom et prénom, vos coordonnées, l'adresse du logement loué et votre date d'entrée dans les lieux ;
- Si vous êtes propriétaire bailleur : vos nom, prénom et adresse postale, vos coordonnées, ainsi que les informations liées à votre dossier de permis de louer (logement situé ou non dans le périmètre soumis à autorisation, dépôt ou non d'une demande, nature et date de la décision, prescription de travaux le cas échéant, ou motifs d'un refus).

D'où viennent ces données ?

Vos données ne sont pas recueillies spécifiquement pour ce dispositif : elles proviennent de votre dossier d'allocataire ou de demande d'aide au logement, dans le cadre de la mission de la Caisse d'allocations familiales du Val d'Oise (95) de gestion des prestations familiales et des aides au logement ; ou de votre dossier de demande de permis de louer, dans le cadre de la mission de contrôle de la décence des logements exercée par la commune concernée. La Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée (CAPV) y a indirectement accès en tant qu'intermédiaire chargé de faire le lien entre la CAF et les communes.

Qui traite vos données ?

La CAF du Val d'Oise (CAF 95), au titre de sa mission de gestion des prestations familiales et des aides au logement, et de sa participation à la politique locale de lutte contre l'habitat indigne, indécent, dégradé ou insalubre ;

La Communauté d'Agglomération Plaine Vallée (CAPV), qui intervient comme intermédiaire entre la CAF et les communes concernées.

Les communes ayant fait l'objet d'une délégation en matière de permis de louer, et agissant en tant que gestionnaires du permis de louer sur leur territoire. Sont aujourd'hui concernées les communes suivantes : Andilly, Groslay, Montmagny, Moisselles, Saint-Gratien et Soisy-sous-Montmorency. Leurs coordonnées sont disponibles directement sur leurs sites internet.

Aucune de vos données n'est traitée en dehors de l'Union européenne ni transférée vers un pays tiers.

Pourquoi vos données sont-elles utilisées ?

Vos données sont utilisées uniquement pour lutter contre l'habitat indigne et inciter à la réalisation de travaux d'amélioration :

- Contrôler la bonne application du permis de louer ;
- Contrôler la décence et la salubrité des logements ;

- Mettre en œuvre, si nécessaire, la procédure de mise en conservation de l'aide au logement ;
- Établir des statistiques permettant d'évaluer la pertinence et l'efficacité du dispositif.

Sur quelle base légale ?

Ce traitement repose sur l'exécution d'une mission d'intérêt public, conformément à l'article 6, paragraphe 1, point e) du RGPD.

Le traitement de vos données personnelles est nécessaire dans la mesure où il permet à la CAF et aux communes concernées de mener à bien leur mission de contrôle de la décence des logements et de lutte contre l'habitat indigne, telle que prévue par la réglementation applicable. À défaut, ces organismes ne seraient pas en mesure d'assurer le suivi de ces situations, ni d'appliquer, le cas échéant, les mesures prévues par la loi.

Combien de temps vos données sont-elles conservées ?

Les données transmises par la CAF à la CAPV sont conservées par cette dernière pendant deux mois à compter de leur réception, avant d'être supprimées ou anonymisées.

Quels sont vos droits, et comment les exercer ?

Vous disposez des droits suivants : droit d'accès ; droit de rectification ; droit d'opposition ; droit à la limitation du traitement de vos données.

Vous pouvez exercer ces droits auprès de l'un ou l'autre des organismes concernés, qui transmettra votre demande à l'organisme compétent si besoin :

- Le droit d'accès aux informations est à exercer auprès du Directeur de la CAF : Directeur de la CAF 95 - Informatiques et libertés - TSA 56921 - 95018 Cergy Pontoise Cedex ;
- Le Délégué à la protection des données désigné pour la Communauté d'Agglomération de la Plaine Vallée, à l'adresse suivante : dpd@cigversailles.fr ;
- Le délégué à la protection des données (DPO) des communes concernées, dont les coordonnées figurent sur le site internet de ladite commune.

Si vous rencontrez une difficulté concernant la gestion de vos données personnelles, vous pouvez adresser une réclamation à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

RAPPELS : PROTECTION DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL

➔ Qu'est-ce qu'une mention d'information ?

Le principe de transparence (article 12 du RGPD) permet aux personnes concernées de connaître la raison de la collecte des données les concernant, de comprendre le traitement qui sera fait de leurs données et d'assurer la maîtrise de leurs données, en facilitant l'exercice de leurs droits.

Le responsable de traitement doit ainsi fournir aux personnes, toute information visée aux articles 13 et 14 du RGPD. Pour délivrer une « mention RGPD » l'information doit être adaptée au contexte.

➔ Dans quels cas faut-il informer ?

En cas de **collecte directe** (article 13 RGPD) des données : lorsque les données sont recueillies directement auprès des personnes concernées (exemple : formulaire en ligne).

En cas de **collecte indirecte** (article 14 RGPD) des données : lorsque les données ne sont pas recueillies directement auprès des personnes (exemples : données récupérées auprès de partenaires commerciaux, sources accessibles au public).

➔ Quelles informations fournir ?

Collecte directe (article 13)	Collecte indirecte (article 14)
- Identité et coordonnées du responsable du traitement de données) - Coordonnées du délégué à la protection des données (le cas échéant) - Finalités (à quoi vont servir les données collectées) - Base légale qui justifie la mise en œuvre du traitement de données (ex : intérêt légitime) - Destinataires ou catégories de destinataires des données (ex : prestataires, organismes légalement habilités, tiers autorisés) - Transferts des données en dehors de l'Union Européenne (UE) vers un pays tiers ou une organisation internationale - Durée de conservation des données - Droits des personnes concernées (les droits d'accès, de rectification, d'effacement et à la limitation sont applicables pour tous les traitements) - Droit de retirer son consentement (le cas échéant)	<u>En plus</u> des informations listées à l'article 13, fournir : - Les catégories de données personnelles concernées - Les destinataires ou catégories de destinataires concernés (le cas échéant) - La source de la collecte et, le cas échéant, une mention indiquant qu'elles sont issues ou non de sources accessibles au public

- | | |
|--|--|
| <ul style="list-style-type: none">- Droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL- Caractère obligatoire ou facultatif du recueil des données (ce qui suppose une réflexion en amont sur l'utilité de collecter les données)- Existence d'une prise de décision automatisée et sa logique sous-jacente (le cas échéant) | |
|--|--|